



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 21.79 C**

**Objet : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR  
« L'HIVERNALE DES LACS 2023 »**

**Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,**

Vu les articles L 2212 et L 2213 du code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté municipal du 25 juin 1974 portant réglementation générale du stationnement,  
Vu la demande formulée par l'association « LES FOULÉES FÉBUS » 90, rue Lapeyrère 64300 ORTHEZ pour l'organisation de la course « L'HIVERNALE DES LACS 2023 »,  
Considérant qu'à l'occasion de cette journée qui se déroulera le dimanche 09 Janvier 2022, il convient pour des raisons d'organisation et de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de sécuriser la course « L'HIVERNALE DES LACS », la circulation sera interdite le dimanche 08 Janvier 2023 de 07 heures à 13 h 30 sur le parcours suivant :

- rue Lapeyrère,
- De la rue Léon Bérard au Boulevard Charles de Gaulle de 09h00 à 12h00,
- De 09h00 à 11h00, rue Général Foy.

Un signaleur de l'organisation assurera en permanence la circulation des riverains à chaque bout des rues mentionnées ci-dessus, en ouvrant les barrières selon les besoins des organisateurs.

**Article 2 :** Sur le parcours de « L'HIVERNALE DES LACS », seront fermées à la circulation les rues suivantes : boulevard Charles de Gaulle, avenue Adrien Planté, avenue Pierre Bérégovoy, avenue Pierre Mendès-France, pont de l'Europe, rond point du Portugal, avenue du Maréchal Paul, tour du Lac de Biron, Avenue Henri Germain Edelsbourg, avenue Daniel Argote, piste cyclable n° 81, avenue du Pesqué, rond point Tarazona, avenue du Pont Neuf, rue Jeanne d'Albret, rue Aristide Briand, rue du Général Foy, avenue des Tilleuls, avenue de Navarre, rue Jean Vivant, VC 52 dite des Harbiouss, rue de la Trinité, rue de l'Officiau, avenue Georges MOUTET , rue des Peupliers, rue de la Paix, rue Émile Zola, rue Louis Barthou, rue Lapeyrère.

**Article 3 :** L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux propriétaires riverains ou usagers accédant à un emplacement de garage privé, **aux véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention d'urgence.**

**Article 4 :** La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des responsables de l'association « FOULÉES FÉBUS ».

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mardi 13 décembre 2022

Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON

Copie transmises par mail :  
Services Techniques  
CCLO  
Demandeur  
Gendarmerie  
Centre de Secours

